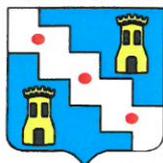


MAIRIE DE CHEVINAY



CHEVINAY  
69210

## Mairie de CHEVINAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 3 – Séance du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars,  
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

**Présents** : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENGELDINGER, Liliane DENIS.

**Absents excusés** : Florian DOUHERET, Louis PASCUAL pouvoir donné à Liliane DENIS, Sophie DOURS pouvoir donné à Frédéric PAULOIS.

**Date de convocation** : 21 mars 2023

### OBJET : Affectation des Résultats - COMMUNE

Après avoir adopté les Comptes Administratifs de l'exercice 2022, dont les résultats, conformes aux Comptes de Gestion, se présentent comme suit :

#### ↳ Section de Fonctionnement :

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice 2022 - COMMUNE | 190 300,26 € |
|---------------------------------------|--------------|

#### ↳ Section d'Investissement :

|   |               |
|---|---------------|
| Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)   | - 71 655,16 € |
| Restes à Réaliser                                   | 0.00 €        |
| Besoin de financement à la section d'investissement | - 71 655,16 € |

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **DÉCIDE** d'affecter au Budget COMMUNE pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la manière suivante :
  - ↳ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **71 655,16 €**
  - ↳ Le surplus, soit **118 645,10 €** est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Richard CHERMETTE



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture